

Résidence FENESTRAL



Rue François Vervloet, 175, 177, 179
1180 UCCLE

Règlement Intérieur

Toute vie en communauté exige le respect de certaines règles pour le bien-être de tous et en voici quelques-unes.

Les dispositions mentionnées sont reprises du règlement intérieur de la Copropriété et ne sont pas limitatives.

Afin de faire évoluer notre règlement, nous invitons tous les copropriétaires à participer aux discussions en Assemblée Générale.

Nous rappelons également l'obligation de chaque copropriétaire de faire respecter les règles et décisions de la copropriété par ses éventuels locataires.

Vos Contacts

Le **Syndic de copropriété** est en charge de la gestion courante de la résidence et reste **votre point de contact unique** afin d'assurer la coordination et la bonne gestion nécessaire.

Un numéro d'urgence est disponible au

■■■■■■■■■■
■■■■■■■■■■

Les **membres du conseil de copropriété** sont, durant leur mandat, en charge de veiller à la bonne gestion de la résidence par le Syndic, au nom des autres copropriétaires

Esthétisme

- Voilage blanc à l'extérieur pour garder une certaine unité au bâtiment
- Tente solaire selon cahier des charges (blanc/marron) à se procurer auprès de MGS
- Châssis: se conformer strictement au cahier des charges à se procurer auprès de MGS. Avertir le syndic avant tout changement. L'unité au niveau du bâtiment doit être respectée
- Terrasses : pas de sèche-linge, de poubelles, uniquement des meubles de jardin et plantes. Nettoyage régulier des dalles pour une bonne étanchéité à la charge des occupants
- Parties communes : entrées, paliers, allée de garages dégagés. Ne rien entreposer qui puisse gêner la circulation des voitures ET des services de secours.
- Garages : couper votre moteur pour limiter au maximum les émanations de gaz qui remontent dans les appartements. Rouler prudemment en voiture. Ne pas considérer les garages comme un terrain de jeux.

Calme

- Travaux : pas de travaux bruyants le dimanche et tous les jours entre 19h et 8h. Nettoyage du sol de l'ascenseur et des communs, protection des parois de l'ascenseur lors du transport d'objets pouvant l'endommager. Merci d'informer le syndic par mail et vos voisins par affichage dans le hall afin qu'ils s'organisent.
- Déménagements : interdiction d'utiliser les ascenseurs sans protéger les parois et nettoyer par après les parties communes
- Dommages : à signaler au plus vite au Syndic ; votre assurance couvre également les dégâts au cas où.
- Animaux : si vous avez un animal qui pleure en votre absence, laissez-lui un peu de lumière ou de musique mais ne pas le laisser sur les terrasses.
- Bruits : circuler calmement dans les parties communes, pensez à réduire la puissance sonore des radios et télévisions...afin de respecter le sommeil de chacun après 22h. En cas de soirée prolongée, demandez à vos invités de quitter les lieux discrètement. En été, limitez le bruit sur vos terrasses.

En pratique

- Local poubelles : Sous peine d'amende, respecter le tri des déchets et compacter vos ordures, les cartons doivent être pliés et ficelés ou mis dans VOTRE sac jaune.
- Encombrants : uniquement à déposer au RECYPARK FOREST par vos propres moyens ou contacter BXL Propreté
- Eau/Electricité des parties communes sont mises à disposition de l'équipe de nettoyage et non à des fins personnelles.
- Les cheminées des appartements utilisant leur feu ouvert devront être ramonées une fois l'an à leurs frais.
- Sécurité : veillez à la simple fermeture des portes d'accès en façade avant. Les portes d'accès au local poubelles/caves, d'ascenseurs, des escaliers de secours doivent être systématiquement fermées à double tour pour la sécurité de tous
- Ascenseur : attention à vos clés lors de la fermeture des portes d'ascenseur au garage.
- Chauffage : voir annexe. Il est impératif d'avoir l'accord de la copropriété pour le remplacement ou la suppression d'un radiateur. Toute demande d'intervention